

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE 1 ADMINISTRATION

Article 1 : Cotisations

Cotisation Statutaire :

- Elle est fixée par l'Assemblée Générale.
- Elle est due, dès l'adhésion dans l'Association sans réduction en fonction de la date d'entrée, ni remboursée en cas d'arrêt de l'activité.
- Elle couvre les frais administratifs ainsi qu'une assurance souscrite par l'association. Toutefois, nous tenons à préciser que cette police multirisque, se limite uniquement aux garanties propres à l'association. Pour tous les autres risques (accidents corporels ou matériels pendant l'exercice de l'activité ou pendant le trajet...etc.), c'est votre assurance personnelle qui entre en vigueur.

Cotisation activité :

Elle est due par tous les membres pratiquant une des disciplines de l'association.

- Le montant de la cotisation disciplinaire est fixé par le Conseil d'Administration en début de saison. Elle est calculée au plus juste pour un nombre minimal de participants afin de couvrir les coûts engagés (salaire des animateurs, SACEM, renouvellement du matériel nécessaire pour la pratique des activités...etc.).
- Il est possible de payer en 2 fois (Octobre et Février), mais les 2 chèques doivent être remis lors de l'inscription. Pour les activités dont le tarif est fixé par trimestre, les 3 chèques doivent être également remis lors de l'inscription, ils seront encaissés au début de chaque trimestre.
- Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'abandon, sauf cas de force majeure, à valider par le comité, cependant, chaque trimestre entamé reste dû. Des aménagements spécifiques (*exemple si votre activité professionnelle ne vous permet pas une présence à chaque cours*) peuvent être discutés au cas par cas avec le responsable de section qui en référera.

TITRE 2 ACTIVITE

Article 2 : Période d'essai

Il est autorisé une période d'essai de 15 jours pour les membres désirant se 'tester'.
A l'issue, une adhésion avec le règlement des cotisations devra être effectuée.

Article 3 : Prise en charges des élèves

Pour les élèves mineurs, le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence de l'animateur et le remettre à celui-ci.

En cas d'absence de l'animateur, 15 minutes après l'horaire normal du cours, l'activité est annulée.

Les parents dégagent la responsabilité de l'association pour les enfants venant seuls aux activités.

La responsabilité de l'association s'arrête à la fin des cours.

Article 4 : Inscription

A toute inscription, il est demandé de remplir un dossier d'inscription et de fournir :

- Certificat Médical demandé par certaine discipline, à remettre à l'animateur.
L'ACL considère qu'en cas de non présentation de ce document, le membre concerné s'est assuré de l'absence de toute contre-indication, l'ACL ne pouvant être tenue responsable en cas de problème physique.
- Règlement de la cotisation.

Article 5 Animateurs

Respecter les statuts, le règlement Intérieur et le matériel mis à disposition.

Rendre le décompte trimestriel des heures effectuées qui lui sera remis par la Trésorière.

Les cours ont lieu à l'endroit prévu dans le planning. Tout changement de lieu doit obtenir l'accord du Conseil D'Administration.

Le Conseil d'administration doit être informé de tout litige avec un membre ou entre membre ou d'organisation. Le Conseil d'Administration prendra les décisions nécessaires.

Article 6 Amélioration des prestations

Nous invitons tous les membres à faire part de leurs suggestions ou remarques. D'autre part, votre présence (famille et amis) est souhaitable lors des manifestations organisées par l'ACL. Les recettes permettent de combler les déficits dans certains secteurs et de ne pas augmenter de manière substantielle les tarifs.

Article 7

Toute publication (par tracts ou sur un site) doit avoir fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil D'Administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION